

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7500  
20 septembre 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 SEPTEMBRE 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance une violation de l'espace aérien grec par des avions militaires turcs qui s'est produite le 15 septembre 1966 dans les circonstances suivantes.

A 12 h 6 (heure locale), deux avions à réaction turcs ont pénétré dans l'espace aérien grec par  $41^{\circ} 12'$  latitude N et  $26^{\circ} 32'$  longitude E; ils ont survolé la région de Didymoteichon et sont ressortis de l'espace aérien grec en un point situé à  $41^{\circ} 20'$  latitude N et  $26^{\circ} 37'$  longitude E. Les deux avions à réaction ont pénétré dans l'espace aérien grec sur une profondeur de deux milles marins et le survol illégal a duré deux minutes. Les avions volaient à une vitesse de 300 milles marins.

Le Gouvernement grec a déjà adressé une protestation officielle au Ministère des affaires étrangères de Turquie à Ankara.

Je vous serais obligé de faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la Grèce  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Alexis S. LIATIS